



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013

MONTUSSAN

L'an deux mille treize, et le vingt-six mars, à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ARNATHAU Claude, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2013

Etaient présents :

Mesdames FRANCKE Nicole - MERCIER Géraldine.

Messieurs ARNATHAU Claude - PERRUC François - ALLARD Alain - VIGOUREUX Christophe - LEVY Alfred - SALLE Laurent - LARROUY Jean Claude - AUCHER Fabrice - DEMONTOUX Michel - ORGILES Yvan.

Arrivée de Monsieur DURAN Patrick à 19h45

Arrivée de Monsieur CADROY Hervé à 20h00

Etaient absents :

Mesdames MEYER France - LLOSA Marie-Claude - NONIE Nadine - CAPLAIN Marie - SIMON Odile -

Messieurs LEROY Marc

Procuration : Monsieur LEROY Marc donne procuration à Monsieur LEVY Alfred

Monsieur PERRUC François a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.02.2013

2. APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE D'UNE DELIBERATION DONNANT DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22- DU CGCT

Monsieur le Maire précise que cette délibération avait déjà été prise suite à la dernière élection municipale, toutefois l'article du CGCT organisant cette délégation ayant été modifié, il convient de délibérer à nouveau afin de prendre acte des changements intervenus.

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Délibération N°2013-08 : MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires doit s'appliquer dès la rentrée de septembre 2013, toutefois les communes qui le souhaitent peuvent solliciter son report au 1^{er} septembre 2014.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Il rappelle au conseil qu'un questionnaire a été adressé aux parents d'élèves des écoles maternelle et primaire. Les réponses font apparaître que 93 % des familles sont favorables à une neuvième demi-journée d'école le mercredi matin et que 81 % des familles approuvent le report de l'application de cette réforme à la rentrée de 2014.

Par ailleurs en terme d'organisation, des incertitudes demeurent concernant sa mise en place concrète. En effet, 46 enfants de l'école maternelle et 70 enfants de l'école primaire sont actuellement accueillis dans le cadre des activités périscolaires ; avec cette réforme ils seront respectivement 102 et 223. Projet pédagogique, agréments, locaux, conditions d'encadrement et recrutement de personnel qualifié : tout reste encore à définir.

Face aux nombreuses incertitudes mais également à la volonté des parents d'élèves et du corps enseignant de repousser l'application de cette réforme, Monsieur le Maire propose au

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013**

Conseil Municipal d'adresser une demande de report à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** du report de l'application de ladite réforme au 1^{er} septembre 2014,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'adresser un courrier en ce sens à la Direction Académique.

Arrivée de Monsieur DURAN Patrick à 19h45.

Monsieur Le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

4. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Arrivée de Monsieur DURAN Patrick à 19h45.

Monsieur Le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Délibération 2013-09 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2012.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Réuni sous la Présidence de M. DEMONTOUX doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Claude ARNATHAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2012	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 994 823.27	2 265 258.51	449 353.42	791 123.82	2 444 176.69	3 056 382.33
Résultat de l'exercice	-	270 435.24	-	341 770.40	-	612 205.64
Résultats reportés	-	-	-	17 071.87	-	17 071.87
Résultat de clôture	-	270 435.24	-	358 842.27	-	0.00
Restes à réaliser	-	-	579 393.58	72 140.03	579 393.58	72 140.03
Résultats définitifs	-	270 435.24	148 411.28	-	-	122 023.96

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER** le présent compte administratif.

5. BUDGET SPANC : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Délibération 2013-10 - BUDGET SPANC : ADOPTION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur Le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Michel DEMONTOUX, doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Claude ARNATHAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2012	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0.00	11 623.87	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	0.00	11 623.87	0.00	0.00	0.00	11 623.87
Résultats reportés	0.00	17 986.42	0.00	0.00	0.00	17 986.42
Résultat de clôture	0.00	29 610.29	0.00	0.00	0.00	29 610.29
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats définitifs	0.00	29 610.29	0.00	0.00	0.00	29 610.29

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER** le présent compte administratif

Retour de Monsieur le Maire

6. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012

Délibération 2013-11 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **D'APPROUVER** ledit compte de gestion.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013**

7. BUDGET SPANC : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012

Délibération 2013-12 - BUDGET SPANC : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **D'APPROUVER** ledit compte de gestion.

Résultat du vote :

• Pour : 14

• Contre : 0

• Abstention : 0

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013**

8. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

**Délibération 2013-13 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Résultat du vote :
• Pour : 14
• Contre : 0
• Abstention : 0

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2012 : Excédent		270 435.24 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :		- €
- Résultat de clôture à affecter :	<i>Excédent</i>	270 435.24 €
➤ Besoin réel de financement de la section d'investissement		
- Solde d'exécution de la section d'investissement 2012 : Excédent		341 770.40 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	17 071.87 €
- Solde d'exécution cumulé à reporter (compte 001) :	Excédent	358 842.27 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatés :		579 393.58 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :		72 140.03 €
- Solde des restes à réaliser :	Déficit	507 253.55 €
D'où un besoin réel de financement de :		148 411.28 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré **DECIDE** de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire) au budget primitif de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- ✓ En couverture du besoin réel de financement (section d'investissement au compte 1068) : **148 411.28 €**
- ✓ En couverture des dépenses nouvelles d'investissement (section d'investissement au compte 1068) : **22 023.96 €**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013**

9. BUDGET SPANC: AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

**Délibération 2013-014 -BUDGET SPANC : AFFECTATION DE
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2012 : Excédent 11 623.87 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent 17 986.42 €
- **Solde d'exécution à affecter : Excédent 29 610.29 €**

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Solde d'exécution de la section d'investissement 2012 : - €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : - €
- Solde d'exécution cumulé à reporter (compte 001) : - €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatés : - €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : - €
- Solde des restes à réaliser : - €

D'où un besoin réel de financement de :

0 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire) au budget primitif de l'exercice 2013 en section de fonctionnement en couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement (compte 002), soit la somme **29 610.29 €**

Arrivée de Monsieur CADROY Hervé à 20h00

10. REPAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Délibération 2013-015 - FIXATION DU TARIF DU REPAS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CANTON DE SAINT LOUBES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il revient cette année à la Commune de Montussan d'organiser le repas de la Communauté de Communes du Secteur de St Loubès. La date retenue est le 19 avril 2013, étant précisé que cette manifestation se déroulera à la salle de Carsoule.

La Communauté de Communes prend à sa charge le coût des repas pour les conseillers communautaires et leurs conjoints.

Il est nécessaire de définir le tarif d'un repas pour les autres élus municipaux et leurs conjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** la participation au repas de la Communauté de Communes à 33 euros par personne présente.
- **LA PRISE EN CHARGE** par la mairie du repas des conseillers municipaux de Montussan

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013**

11. DELIBERATION 2013-016 : DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Délibération 2013-016 : DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Madame Nicole FRANCKE première adjointe, expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues audit article,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

Résultat du
vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013

- premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LEVY informe le conseil de l'organisation de l'élection le 28.03.2013 des nouveaux membres du CMJ
- Messieurs ARNATHAU et ALLARD informe le Conseil Municipal que 2 accidents de la route, dont un mortel, ont eu lieu sur la commune de Montussan.
- Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 3.04.2013 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.


Le Maire, Claude ARNATHAU

